

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 2750)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 580

présenté par
M. Kasbarian, rapporteur

ARTICLE 15

Après l'alinéa 15, insérer l'alinéa suivant :

« aa) Au premier alinéa, après le mot : « collective », il est inséré le signe : « , ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.